

## I

(Communications)

## COMMISSION

ÉCU (¹)

17 janvier 1985

(85/C 17/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	44,5039	Dollar des États-Unis	0,697553
		Franc suisse	1,86665
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	44,6748	Peseta espagnole	122,769
Mark allemand	2,22415	Couronne suédoise	6,37355
Florin néerlandais	2,51189	Couronne norvégienne	6,42970
Livre sterling	0,623261	Dollar canadien	0,924119
Couronne danoise	7,95560	Escudo portugais	120,502
Franc français	6,80638	Schilling autrichien	15,5973
Lire italienne	1365,11	Mark finlandais	4,65094
Livre irlandaise	0,715073	Yen japonais	177,632
Drachme grecque	90,5285	Dollar australien	0,853381
		Dollar néo-zélandais	1,48353

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décisions du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).